

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil quinze, le vingt-neuf janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 23 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. BLEUNVEN, Maire ; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHE-PILLON, Adjoint ; M. LE PREVOST, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, Mmes CARLIER, LE FALHER N., ONNO, MERLET, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, SALDANA, Mmes JACQUIN, COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. ROSNARHO-LE NORCY (pouvoir à M. CERVA-PEDRIN), M. MORICE (pouvoir à Mme LE LABOURIER), Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Didier LE PREVOST, Conseiller Municipal délégué.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 27 - **Votants** : 29.

---

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Année 2015.**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est la première étape du cycle budgétaire, c'est également un acte majeur de sa communication financière. Il doit être réalisé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. (*Art.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

L'objectif de ce DOB est de présenter et de discuter en conseil municipal les orientations budgétaires proposées par l'exécutif communal. C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal de mettre en perspective les engagements envisagés selon la situation financière et les objectifs de gestion de la collectivité.

Le présent document est prévisionnel. Il convient de l'appréhender avec un certain recul, compte tenu des incertitudes politiques, économiques et financières.

Le présent document présentera successivement :

- le contexte économique et financier national,
- l'évolution démographique de la commune,
- un comparatif de la commune de Grand-Champ par rapport aux communes de même strate,
- un éclairage sur l'endettement,
- la présentation des orientations du budget primitif 2015 du budget principal, du budget annexe et du budget assainissement collectif.

L'assemblée délibérante ayant été nouvellement constituée, il semble opportun d'intégrer un glossaire des principaux termes financiers, en fin de document.

**I – Le contexte d'élaboration du budget 2015 reste marqué par une faible croissance et la réduction des déficits publics****1) Les principaux indicateurs :**

Le budget ne peut en effet être évoqué en faisant abstraction de la situation économique globale. Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans la loi de finances rectificative pour 2014, dans le rapport économique, social et financier associé au projet de loi de finances pour 2015, ainsi que dans le programme de stabilité 2014-2017.

✓ L'activité des économies avancées a regagné en dynamisme au troisième trimestre 2014 :

Au troisième trimestre 2014, les économies avancées ont de nouveau accéléré (+0,5 % après +0,4 %), même si leur croissance a été légèrement moins forte que prévu. L'économie américaine a confirmé son rebond après la baisse ponctuelle du début de l'année 2014 (+1,0 % après +1,1 %) et la croissance britannique est restée forte (+0,7 % après +0,9 %). En zone euro, le PIB a de nouveau modérément progressé (+0,2 % après +0,1 %). À l'inverse, le PIB du Japon a de nouveau reculé (-0,5 % après -1,7 %).

✓ Le PIB a de nouveau progressé modérément dans la zone euro :

Au troisième trimestre 2014, le PIB de la zone euro a progressé de 0,2 %. L'Espagne (+0,5 %) et la France (+0,3 %) ont été les principaux contributeurs à cette croissance, tandis que l'activité a crû modérément en Allemagne (+0,1 %), pour partie sous l'effet du calendrier atypique des vacances scolaires, et qu'elle s'est de nouveau contractée en Italie (-0,1 %).

En moyenne en zone euro, la consommation des ménages a constitué le principal moteur de l'activité (+0,5 %), grâce en particulier à sa vigueur en Allemagne et en Espagne.

✓ Les économies émergentes ont conservé une croissance modérée :

Dans les économies émergentes, l'activité a conservé une croissance modérée au troisième trimestre 2014 (+1,3 % après +1,4 %), relativement à sa croissance moyenne (+1,7 % par trimestre entre 2000 et 2010). L'activité a notamment marqué le pas au Brésil et en Russie et a de nouveau ralenti en Chine, même si la croissance du PIB, de l'ordre de 7 % en rythme annuel, y reste plus élevée qu'ailleurs.

Au troisième trimestre, l'activité a plus nettement progressé en France (+0,3 %) qu'attendu. Après un deuxième trimestre pénalisé par un nombre inhabituellement élevé de ponts, la production manufacturière a rebondi (+0,5 % après -0,8 %). La production a nettement accéléré dans les services marchands (+0,5 % après 0,0 %), tout comme l'activité dans le commerce (+0,8 % après +0,2 %), essentiellement du fait du très volatil négoce international. De plus, la production d'énergie a accéléré (+2,2 % après +1,0 %), ce qui traduit le retour à des dépenses normales de chauffage. En revanche, l'activité dans la construction s'est de nouveau fortement contractée (-1,0 % après -1,4 %), tant dans le bâtiment que dans les travaux publics.

✓ Le commerce mondial serait relativement dynamique d'ici mi-2015 :

Le commerce mondial a de nouveau fortement accéléré au troisième trimestre 2014 (+2,0 % après +0,7 %). Les importations des pays émergents, notamment, ont rebondi, pour partie par contrecoup d'un premier semestre en recul. Au quatrième trimestre 2014, les premiers indicateurs disponibles suggèrent une progression du commerce mondial d'environ +1,0 %. Au premier semestre 2015, les échanges progresseraient de nouveau de 1,0 % par trimestre, soit un peu en dessous de leur tendance d'avant-crise (+1,3 % en moyenne entre 2000 et 2008), principalement du fait des pays émergents.

✓ Dans un marché physique peu tendu, le prix du pétrole a fortement baissé :

Depuis juillet 2014, le prix du pétrole a fortement baissé, passant de 111,8 \$ le baril en juin (82,2 €) à 78,4 \$ (62,9 €) fin novembre, atteignant son plus bas niveau depuis septembre 2010. Ceci résulte en partie d'une baisse des tensions sur le marché physique, la demande mondiale ralentissant tandis que l'offre augmentait sensiblement. Le recul proviendrait également d'une révision des anticipations en baisse : la tendance de la demande, notamment de la Chine et des pays émergents, semble en effet durablement inférieure aux prévisions du premier semestre 2014. L'atténuation des tensions géopolitiques internationales affectant les pays producteurs de pétrole (Irak, Libye, Russie) a aussi probablement contribué à la baisse du cours. D'ici mi-2015, la demande croîtrait peu, dans un contexte économique peu dynamique dans les pays émergents. À l'horizon de mi-2015, l'hypothèse conventionnelle que le prix du baril de pétrole fluctuerait autour de son dernier niveau connu (70 \$) a été retenue.

✓ Les économies émergentes conserveraient un rythme ralenti :

En dépit des dépréciations passées de leurs monnaies, l'activité des pays émergents conserverait un rythme modéré au cours des prochains trimestres. Les enquêtes de conjoncture gardent en effet des niveaux bas. En Chine, l'investissement continuerait de ralentir et la consommation ne progresserait que modérément. En outre, l'activité resterait dégradée dans plusieurs grands pays émergents, comme le Brésil et la Turquie, dont la demande intérieure est affectée par les resserrements monétaires

consécutifs à la dépréciation forte des monnaies. En Russie, l'activité pâtirait également des relèvements de taux consentis pour enrayer la fuite des capitaux liée à la crise ukrainienne et aux sanctions économiques.

✓ Le marché du crédit reste anémié en zone euro :

Dans certains pays de la zone euro, le marché du crédit reste anémié, en partie en lien avec la poursuite du désendettement des agents privés non financiers, mais également à cause de la mauvaise transmission de la politique monétaire de plus en plus accommodante de la BCE.

Ainsi, une part importante des banques européennes, surtout dans les pays périphériques, continue d'effectuer son refinancement auprès de la BCE grâce à la liquidité prêtée lors des opérations de refinancement de très long terme de fin 2011, début 2012 et de l'automne 2014. Le secteur bancaire reste fragile dans certains pays, même si les tests de résistance de novembre 2014 sont dans l'ensemble globalement positifs. De même, le marché interbancaire montre des signes d'amélioration depuis le début de l'année 2014 (volumes négociés au jour le jour en nette augmentation) mais les échanges se font encore préférentiellement entre banques des pays "cœur", au détriment de celles des pays périphériques.

✓ Les enquêtes de conjoncture signalent un léger ralentissement chez nos principaux partenaires de la zone euro :

Dans les grands pays de la zone euro, le climat conjoncturel, tel que retracé par les enquêtes de conjoncture, a baissé depuis l'été, après s'être redressé pendant un an. Le climat des affaires dans les services reste nettement dans la zone d'expansion mais les indicateurs synthétiques se replient à nouveau dans l'industrie et le commerce de détail. L'activité dans la zone euro continuerait à croître modérément fin 2014 (+0,2 %). Au premier trimestre 2015, l'activité accélérerait globalement dans la zone euro (+0,4 %), portée notamment par l'Allemagne, puis progresserait sur un rythme plus proche de sa tendance récente (+0,3 %). La croissance resterait soutenue en Espagne tandis que l'économie italienne continuerait de stagner.

✓ La consommation serait plus dynamique dans la zone euro :

Soutenue par la mise en place d'un salaire minimum outre-Rhin et par l'instauration de nouvelles mesures favorables au revenu des ménages, la consommation des ménages accélérerait au premier trimestre 2015 (+0,5 %), notamment en Allemagne (+0,7 %). Malgré la dissipation de ces facteurs ponctuels, la consommation continuerait de progresser au deuxième trimestre (+0,4 %), stimulée par le redressement progressif du pouvoir d'achat des ménages, du fait, selon les pays, de la reprise de l'emploi ou de l'évolution plus favorable des impôts.

✓ L'investissement accélérerait un peu dans la zone euro :

L'investissement retrouverait un peu de tonus en zone euro (+0,2 % par trimestre en moyenne d'ici mi-2015). L'investissement productif accélérerait très légèrement dans l'ensemble de la zone, sous l'effet d'un modeste regain des perspectives de demande et de la progression récente du taux d'utilisation des capacités de production. Par ailleurs, le secteur de la construction cesserait progressivement de peser sur l'investissement en Espagne et en France.

✓ L'activité en zone euro serait également soutenue par les baisses du pétrole et de l'euro :

Enfin, l'activité en zone euro serait également soutenue par des facteurs externes : les échanges extérieurs contribueraient positivement à la croissance de la zone euro grâce à la dépréciation récente du change, tandis que la baisse du cours du pétrole viendrait soutenir le pouvoir d'achat des agents.

✓ Les exportations françaises soutenues par la dépréciation de l'euro :

Sous l'effet du regain de croissance chez nos partenaires économiques, la progression du commerce mondial serait d'environ 1 % d'ici mi-2015. Corrélativement, la demande extérieure adressée à la France progresserait de 1,0 % par trimestre, au quatrième trimestre 2014, comme au premier semestre 2015.

Ponctuellement portées par le retour à la normale attendu des livraisons aéronautiques fin 2014, les exportations françaises accéléreraient nettement au quatrième trimestre (+1,4 %) puis croîtraient à un rythme proche de celui des débouchés extérieurs au premier semestre 2015 (+1,1 % puis

+1,0 %), les effets favorables de la dépréciation récente de l'euro compensant les pertes tendanciennes de parts de marché.

✓ Le climat des affaires s'est nettement amélioré en novembre en France :

Après un redressement marqué dans tous les secteurs à l'été 2013, le climat des affaires en France avait plafonné en dessous de sa moyenne de longue période (autour de 95) jusqu'au printemps 2014 et s'est à nouveau dégradé à l'été 2014. En novembre, il s'est nettement amélioré, progressant de 3 points (à 98), effaçant ainsi la baisse de l'été. Cette hausse du climat des affaires se retrouve dans les enquêtes de conjoncture de presque tous les secteurs. L'indicateur synthétique est ainsi quasiment revenu à sa moyenne de longue période dans l'industrie (à 99) et à un niveau légèrement inférieur dans le commerce de détail (à 96). Dans le bâtiment, même s'il est davantage dégradé (à 90), la nette amélioration en novembre de l'opinion des chefs d'entreprise semble indiquer un retournement conjoncturel favorable, après une phase marquée de dégradation. Dans les services, le climat des affaires est quasi stable (à 94) et a peu varié depuis septembre 2013.

✓ L'économie française retrouverait un peu d'élan au premier semestre 2015 :

Selon les chefs d'entreprises de services interrogés en novembre, le climat reste encore relativement morose et l'activité dans les services marchands progresserait sur un rythme proche de sa moyenne depuis 2010 (+0,4 % par trimestre en moyenne). La production d'énergie reculerait nettement au quatrième trimestre 2014 (-1,0 %), la clémence des températures en octobre et novembre ayant limité les dépenses de chauffage. Dans l'hypothèse d'un retour à la normale des dépenses de chauffage début 2015, elle rebondirait au premier trimestre 2015 (+1,7 %) avant de se stabiliser au deuxième trimestre (-0,1 %). Enfin, le recul de l'activité dans la construction s'atténuerait légèrement d'ici mi-2015 (-1,0 % au quatrième trimestre 2014 puis -0,7 % et -0,5 % au premier semestre 2015). La stabilisation des permis de construire courant 2014 permet notamment d'anticiper celle de l'investissement dans le bâtiment résidentiel. En revanche, la conjoncture dans l'immobilier non résidentiel et les travaux publics resterait dégradée. Au total, l'économie française progresserait peu au quatrième trimestre (+0,1 %), avant de retrouver un peu d'élan au premier semestre 2015 (+0,3 % par trimestre).

✓ L'inflation resterait très faible d'ici mi-2015 :

En novembre 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un an. L'inflation d'ensemble serait quasi nulle d'ici mi-2015. Les effets de la hausse de la TVA au 1er janvier 2014 cesseraient en effet d'être visibles dans le glissement annuel des prix. La baisse du cours du pétrole serait en partie compensée par l'augmentation des taxes sur le carburant et le gaz et par la revalorisation du tarif de l'électricité ; l'inflation énergétique resterait négative d'ici mi-2015.

✓ Le pouvoir d'achat se redresserait :

Après avoir stagné en 2013, le pouvoir d'achat du revenu des ménages se redresserait en 2014 (+1,2 %), du fait de l'accélération des revenus d'activité (+1,3 % après +0,9 %), du moindre dynamisme des prélèvements obligatoires (+2,0 % après +4,2 %) et malgré le léger ralentissement des prestations sociales (+2,5 % après +2,8 %).

Cependant, au second semestre 2014, le pouvoir d'achat ralentirait (+0,3 % en glissement semestriel après +1,4 %), principalement du fait de l'accélération des impôts, liée aux mesures nouvelles rehaussant leur rendement en fin d'année. Début 2015, les impôts se replieraient par contrecoup alors que les revenus d'activité continueraient d'augmenter sur un rythme stabilisé et le pouvoir d'achat se redresserait assez sensiblement (+1,0 % sur le semestre).

✓ Vers une stabilisation de l'investissement des ménages :

L'investissement des ménages reculerait de nouveau nettement au quatrième trimestre 2014 (-1,3 %) puis, comme le laisse attendre la stabilisation des permis de construire courant 2014, il tendrait à se stabiliser au premier semestre 2015. Sur l'ensemble de l'année 2014, l'investissement des ménages baisserait fortement (-6,3 % après -3,1 % en 2013).

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2015 s'appuie sur une prévision de croissance de 1 % pour l'année 2015 (prévision jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques) et prévoit de ramener le déficit public à 4,3 % du PIB en 2015, soit 75,7 milliards d'euros.

## 2) Les collectivités territoriales mises à contribution :

Dans ses dispositions relatives aux collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2015 confirme, dans le programme de stabilité 2014-2017, la baisse des concours de l'Etat. Diminution sans précédent par son ampleur, elle imposera aux collectivités territoriales des baisses de dépenses, en premier lieu d'investissement, mais également vraisemblablement, dans un second temps, des hausses d'impôts et des tirages supplémentaires d'emprunts pour limiter la dégradation des équilibres budgétaires.

Selon la Cour des Comptes, la maîtrise des finances locales appelle un effort important de rationalisation administrative et financière du bloc communal. Les magistrats proposent de simplifier encore la carte des intercommunalités, regrouper les établissements publics intercommunaux (EPCI) de faible taille et réduire fortement le nombre de syndicats communaux ou intercommunaux et de syndicats mixtes.

### **✚ Diminution de la dotation globale de fonctionnement :**

La DGF (dotation globale de fonctionnement) est votée par le Parlement à travers la loi de finances, après avis du comité des finances locales. Elle se compose d'une **dotation forfaitaire** et de **trois dotations de péréquation** (DSU = Dotation de Solidarité Urbaine, DSR = Dotation de Solidarité Rurale et DNP = Dotation Nationale de Péréquation). La commune de Grand-Champ perçoit la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

Plusieurs critères sont pris en compte pour le calcul de la DGF. Les plus importants sont :

- ✓ Le potentiel financier : capacité de la collectivité pour mobiliser des ressources régulières afin de faire face à ses charges (potentiel fiscal + dotation forfaitaire) ;
- ✓ La population réelle : population INSEE + majoration de un habitant par emplacement de caravane sur une aire d'accueil des gens du voyage et/ou par résidence secondaire ;
- ✓ Superficie de la commune ;
- ✓ Longueur de la voirie communale.

Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront de 11 milliards d'euros à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,67 milliards d'euros par an (après une première baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014), soit 56 % pour le bloc communal.

**Ainsi, jusqu'en 2017, chaque baisse s'ajoutera à la précédente et, à l'issue de la période, la perte totale de DGF par rapport à 2013 atteindra **28 milliards** d'euros.**

En 2015, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 37 milliards d'euros, soit - 8,9 %.

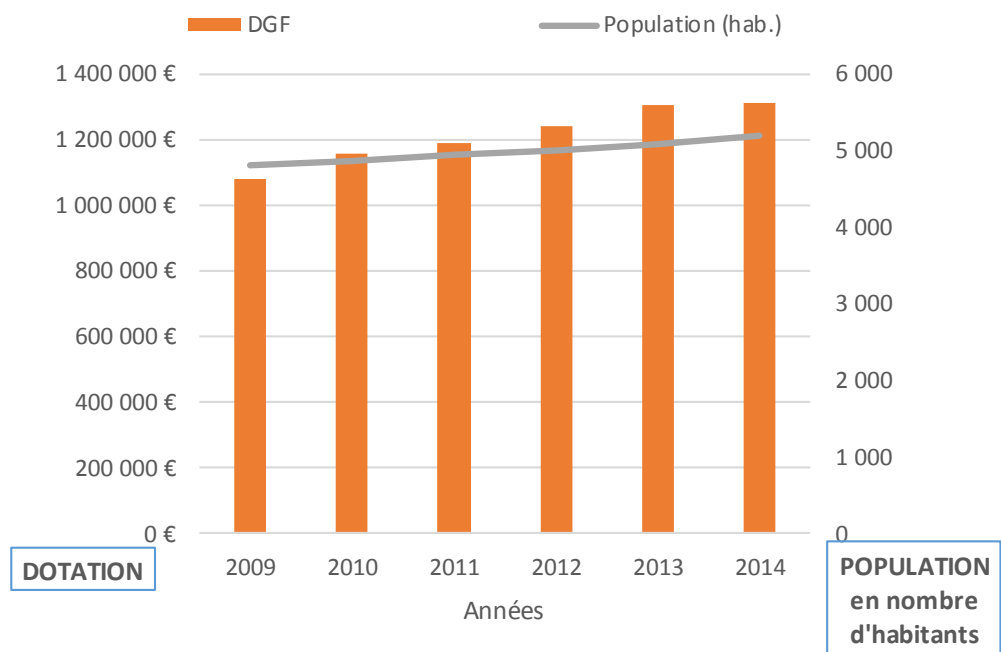
La baisse plus forte des dotations de l'Etat à compter de 2015 rend nécessaire de la répartir entre collectivités non pas seulement en fonction de leurs ressources totales, mais en tenant compte de leurs marges de manœuvre budgétaires respectives avec une répartition de la baisse de la DGF différenciée entre catégories de collectivités et entre collectivités d'une même catégorie.

En particulier, il devrait être tenu compte du fait que le bloc communal dispose de ressources fiscales globalement plus dynamiques que les départements et les régions et qu'il existe des possibilités d'économies sur les dépenses de fonctionnement si des mesures de mutualisation et d'intégration accrue de ses structures sont mises en œuvre.

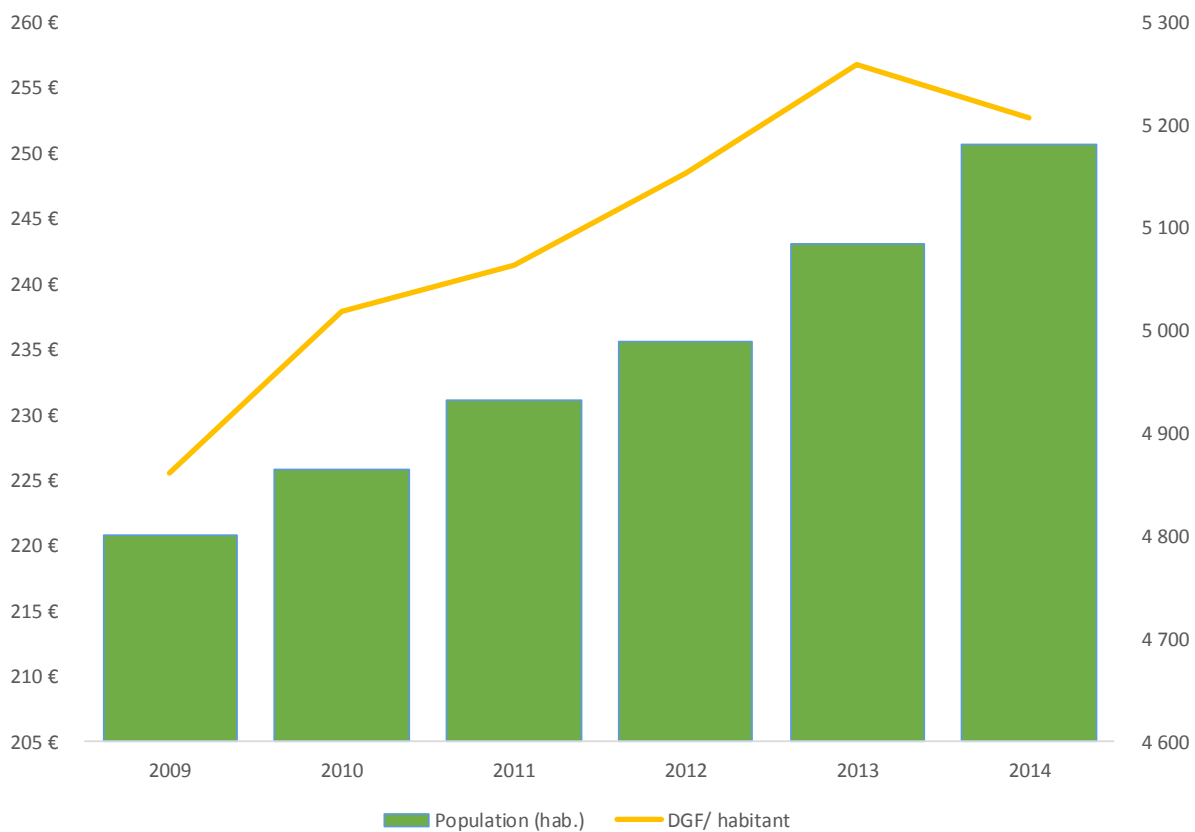
En ce qui concerne la commune, on constate dans le graphique ci-dessous les éléments suivants :

- ✚ La DGF augmente de façon régulière, de 2009 à 2014 : + 21 % sur la période, du fait de l'évolution de la population ;
- ✚ Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la population augmente légèrement par rapport à 2013 : + 97 habitants, cette hausse, même si elle n'est pas significative, permet à la commune de ne pas ressentir la baisse de la DGF appliquée par la loi de finances 2014 ;
- ✚ Ainsi la DGF, entre 2013 et 2014, augmente en volume, à un rythme toutefois beaucoup plus lent : + 0,32 %. Rapportée à la population, elle baisse de 1,56 %

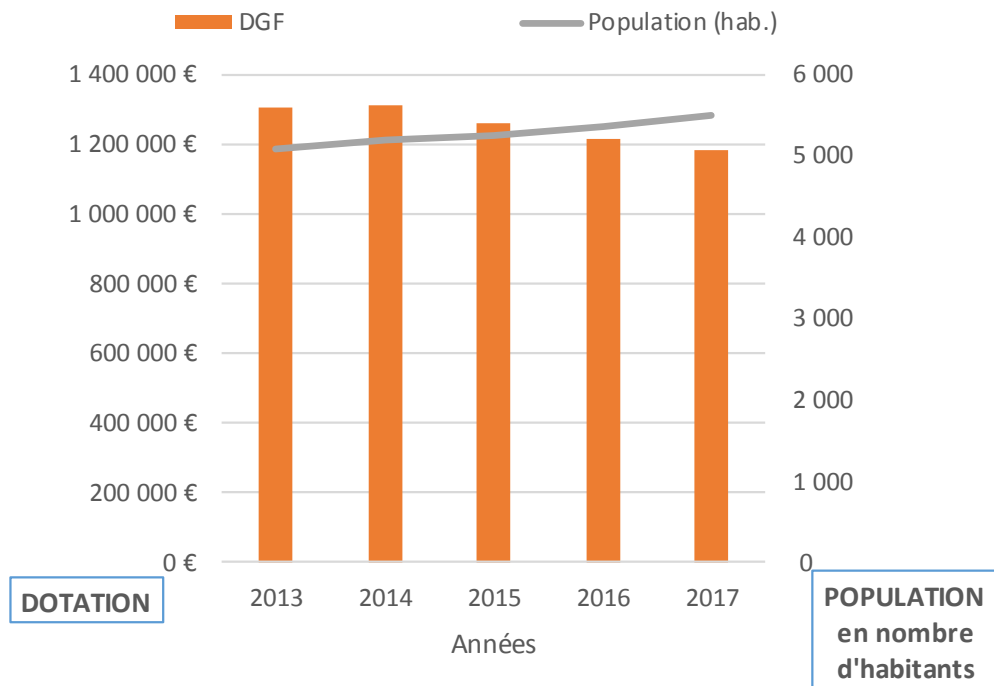
### Evolution de la DGF entre 2009 et 2014 rapportée à la population



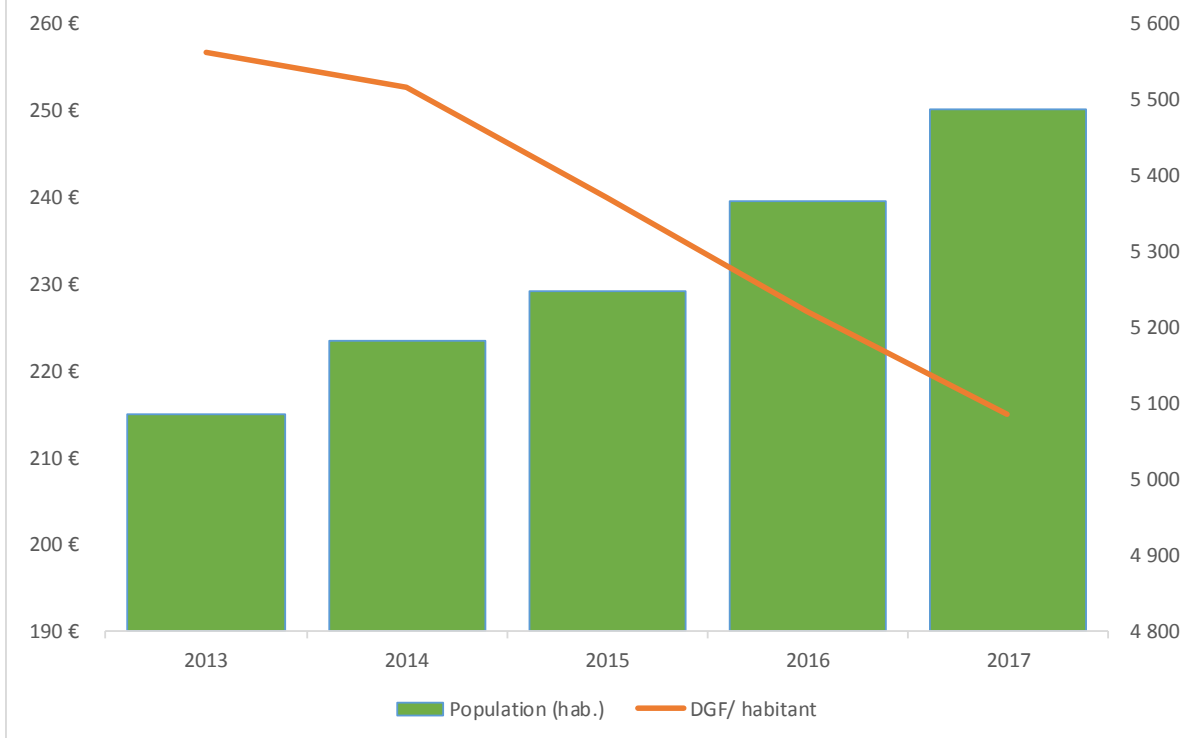
### Evolution de la DGF par habitant entre 2009 et 2014



## Prospective d'évolution de la DGF 2013 - 2017 rapportée à la population



## Prospective d'évolution de la DGF par habitant 2013 - 2017



A noter : il ne s'agit là que **d'une estimation**. En effet, la DGF 2014 a été calculée sur la base des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2012. Or, les recettes constatées en 2013 progressent de 2,89 %. Cette simulation ne tient pas compte des variations de recettes.

La hausse de la population a été estimée sur la base de 120 habitants supplémentaires en 2016, ainsi qu'en 2017 (40 permis de construire en moyenne par an).

Ainsi, sur la période 2014 – 2017, la DGF baisserait d'environ 125 000 €, soit 24 € par habitant.

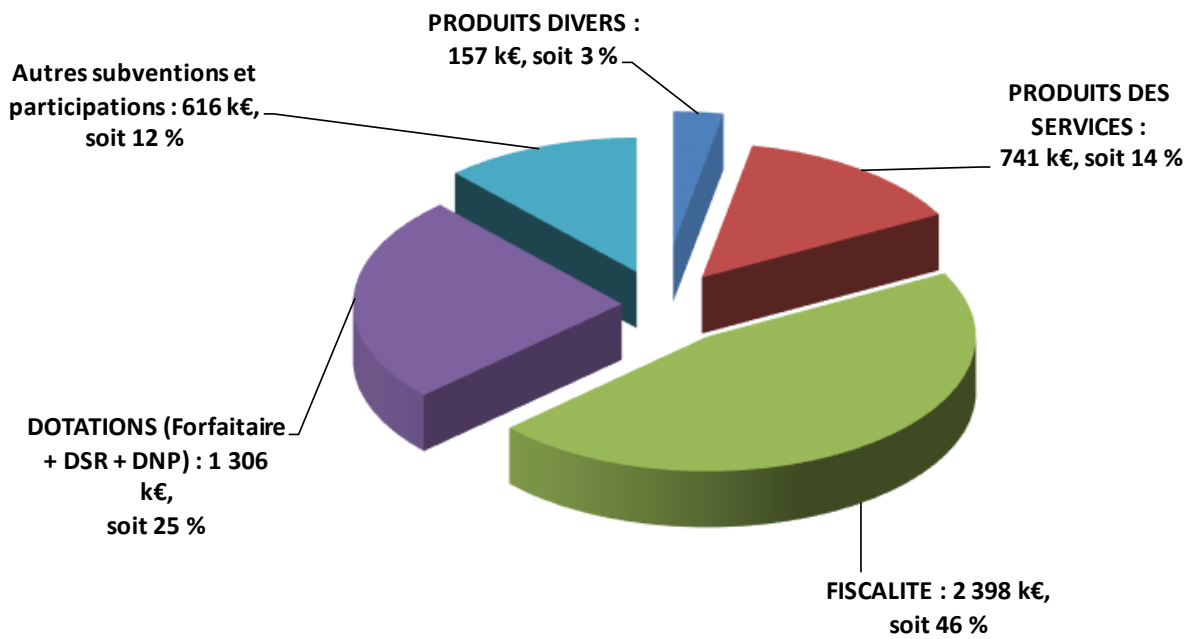
<b>Effort au titre de la contribution au redressement des finances publiques</b>				
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Montant annuel	<b>37 K€</b>	37 K€	37 K€	37 K€
		91 K€	91 K€	91 K€
			91 K€	91 K€
				91 K€
Montant cumulé annuel		<b>128 K€</b>	<b>219 K€</b>	<b>310 K€</b>
Montant total cumulé sur la période	<b>700 K€, soit 135 € par habitant</b>			

La DGF 2015 est estimée à **1 260 090 €**, en baisse de 49 982 € par rapport à 2014, soit 3,82 %.

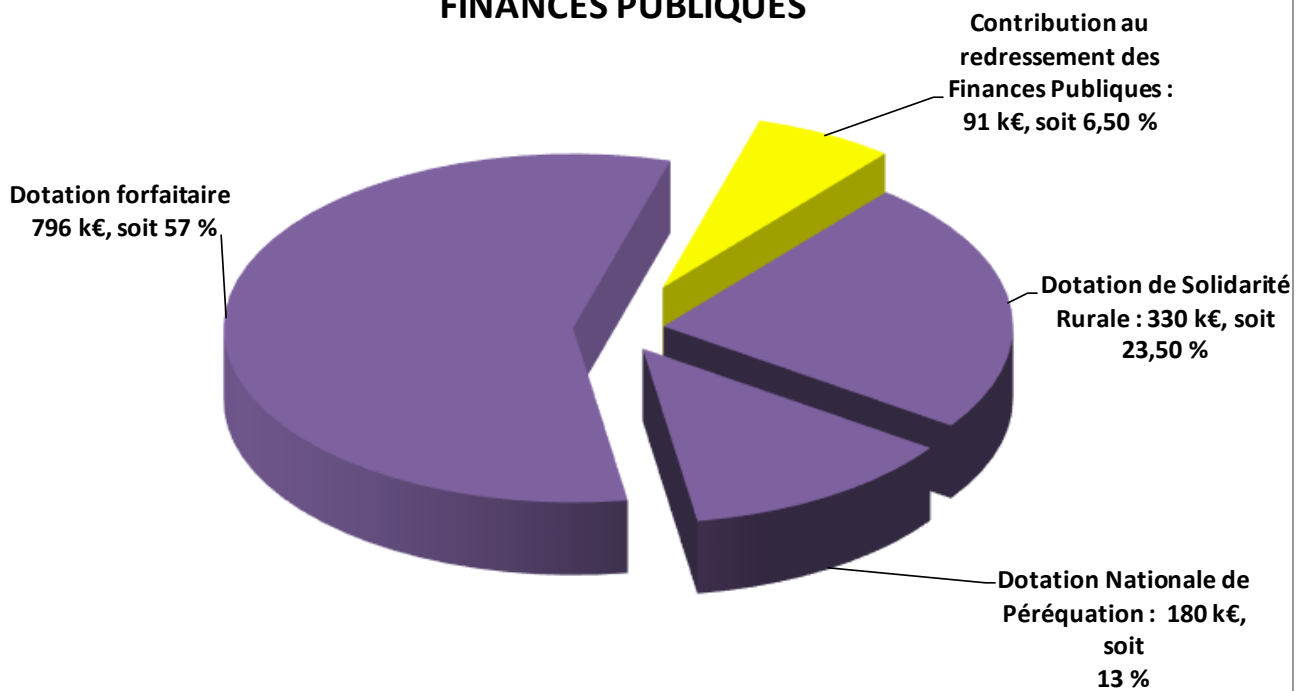
La contribution au redressement des finances publiques s'élèverait pour Grand-Champ à **90 922 €**, uniquement pour l'année 2015.



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE GESTION COURANTE : GRANDES MASSES



## DOTATIONS : IMPACT CONTRIBUTION REDRESSEMENT FINANCES PUBLIQUES



### **3) Hausse de la péréquation verticale de 228 millions € : (article 9)**

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

**La péréquation verticale** est assurée par les dotations que l'Etat verse aux collectivités territoriales. La répartition des dotations de péréquation fait intervenir des critères de ressources et de charges, la DGF en est le principal instrument.

La loi de finances pour 2015 prévoit :

- ✚ Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : + 180 millions €
- ✚ Dotation de Solidarité Rurale : + 117 millions €
- ✚ Dotation Nationale de Péréquation : 10 millions €
- ✚ Dotation de Péréquation des départements : 20 millions €

Les enveloppes concernant les dotations de péréquation (DSU et DSR) sont en hausse, l'objectif affiché étant de compenser intégralement la perte de DGF pour les communes les plus pauvres. Par ailleurs, il est prévu que l'architecture des dotations de péréquation verticale soit simplifiée, notamment parce qu'elles font intervenir un nombre excessif de critères de ressources et de charges peu lisibles.

### **4) Modification des critères du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

**La péréquation horizontale** s'effectue entre les collectivités territoriales (communes, groupements et communes membres, départements, régions), et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches".

Dans un contexte de réduction des transferts financiers de l'Etat aux collectivités, il est prévu de développer la péréquation horizontale dans les années qui viennent.

Le projet de loi de finances pour 2015 prévoit un assouplissement des modalités de répartition dérogatoires du FPIC. Le premier type de répartition dérogatoire, encadré et nécessitant une majorité des deux tiers du conseil communautaire, permettrait de majorer le prélèvement ou le reversement d'une commune jusqu'à 30 %, au lieu de 20 % actuellement. En ce qui concerne la deuxième répartition dérogatoire, qui est totalement libre, l'unanimité du conseil communautaire ne serait plus nécessaire pour l'adopter.

L'effort fiscal minimum nécessaire pour bénéficier du FPIC a été augmenté. Le seuil – fixé à 0,8 en 2014 – est relevé à 0,9 en 2015 et à 1 en 2016.

Pour Grand-Champ le montant du FPIC est stable : 26 392 € perçus en 2013, 26 395 € perçus en 2014.

### **5) Fonds de soutien aux collectivités concernées par les emprunts structurés**

Créé par la loi de finances pour 2014 à hauteur de 1,5 milliard d'euros, ce fonds est destiné aux collectivités et autres établissements locaux connaissant des difficultés financières liées aux emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles.

Cette aide sera calculée par référence à l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), les collectivités les plus en difficulté pouvant obtenir une aide de 45 % de l'IRA.

La Commune de Grand-Champ a déposé un dossier à ce titre le 16 décembre dernier, les dossiers déposés avant le 31 décembre pouvant en effet faire l'objet d'un versement unique de l'aide. Ce dossier est actuellement en cours d'étude par les services de l'Etat, une réponse devrait nous être apportée en mai 2015.

## **6) La fiscalité locale (ou impôts locaux) :**

La fiscalité représente plus de 60 % des recettes des collectivités et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux. Les recettes de fiscalité directe et indirecte de l'ensemble des collectivités ont ainsi progressé de 2,3 % en 2012 et de 1,9 % en 2013.

L'Assemblée Nationale a voté la revalorisation traditionnelle des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts locaux, qui sera de 0,9 %. Ce taux est identique à celui voté en 2013.

**Pour l'année 2015, compte tenu de l'évolution attendue des bases d'imposition, il n'est pas proposé d'augmentation des taux d'imposition.**

## **7) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :**

Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : la commune dénombre au 1<sup>er</sup> janvier 2015 **5 248 habitants**. De ce fait et, de la même façon qu'en 2014 et 2013, un versement direct sera fait en fonction des mutations réelles (et non plus par le biais du fonds de péréquation). Il est à noter qu'en conséquence **cette recette sera à l'avenir beaucoup plus fluctuante**.

## **8) Le fonds d'amorçage consacré aux rythmes scolaires :**

Le fonds d'amorçage est maintenu à son niveau et aux modalités actuelles pour l'année scolaire 2015/2016, à condition que soit élaboré un projet éducatif territorial (PEDT). Cette dotation représente 50 € par élève, majorés de 40 € pour les communes éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible. Grand-Champ étant éligible à la DSR cible, elle percevra 90 € par élève.

## **II – L'évolution démographique de la commune :**

Les différentes méthodes de recensement :

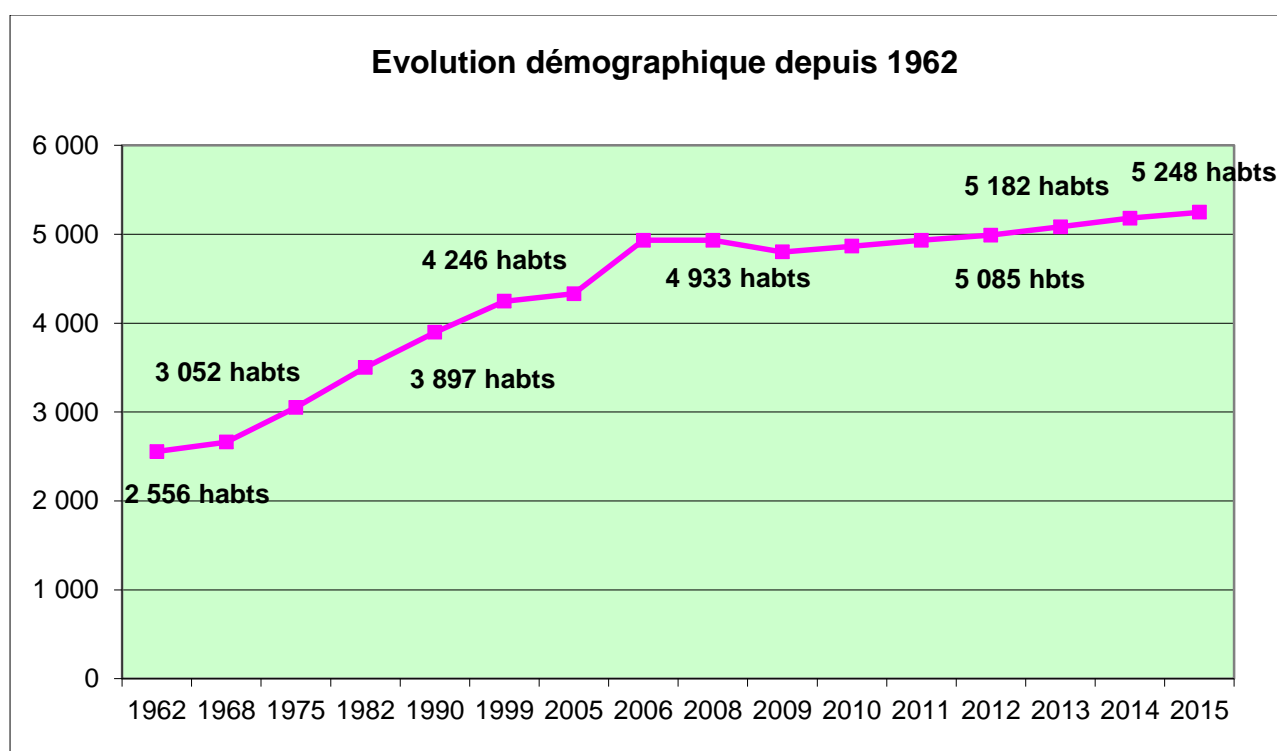
- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques **et de réaliser une égalité de traitement entre les communes**, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.  
La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement. Le dernier recensement pour notre commune ayant eu lieu en 2013, le prochain devrait donc intervenir en 2018.

Ainsi, à partir de 2008, les populations légales de chaque commune qui ont pris effet au 1/1/2009 ont été calculées par référence à l'année de milieu de cycle 2004/2008 (c'est à dire 2006) et ainsi de suite. La population légale de 2010 était donc celle de l'année de référence 2007; celle de 2011 de l'année de référence 2008.

L'INSEE tient également compte, par extrapolation, pour déterminer la population légale à partir des résultats obtenus par l'enquête du recensement le plus récent, des tendances observées en s'appuyant sur le nombre de logements fournis par la base de la Taxe d'Habitation.

1 <sup>er</sup> janvier <b>2008</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2009	1 <sup>er</sup> janvier 2010	1 <sup>er</sup> janvier 2011	1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>4 933 *</b> <b>habitants</b>	4 801 habitants	4 866 habitants	4 933 habitants	4 990 habitants	5 085 habitants	5 182 habitants	5 248 habitants

\* Population légale révisée



### **III – Comparatif de la Commune de Grand-Champ par rapport aux communes de même strate**

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune par rapport aux communes de même strate. La commune étant située dans la partie basse de la strate 5 000 à 10 000 habitants, il semble intéressant de comparer nos ratios par rapports aux deux catégories démographiques. Les **montants par habitant** ont été relevés sur l'exercice 2013 (dernier exercice connu).

Libellé	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 3 500 à 4 999 habitants	<b>Grand-champ année 2013 (5 085 habitants)</b>	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique 5 000 à 9 999 habitants
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Charges de personnel	413	<b>417</b>	513
Intérêts de la dette	31	<b>54</b>	34
Subventions versées	56	<b>71</b>	73
Total des charges de fonctionnement	891	<b>824</b>	1 029
<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Impôts locaux	407	<b>352</b>	448
Dotations globales de fonctionnement	192	<b>257</b>	203
Total des produits de fonctionnement	1 027	<b>1 065</b>	1 167
<b>Dépenses d'investissement</b>			
Dépenses d'équipement	375	<b>123</b>	385
Remboursement d'emprunts	76	<b>74</b>	79
<b>Recettes d'investissement</b>			
FCTVA	39	<b>23</b>	41
Subventions reçues	68	<b>12</b>	70
<b>Dette</b>			
Encours dette au 31 décembre	814	<b>1 171</b>	881
Annuité de la dette	106	<b>128</b>	112
<b>Fiscalité</b>			
Produit taxe habitation	177	<b>155</b>	185
Produit taxe foncière propriétés bâties	213	<b>156</b>	247
Produit taxe foncière propriétés non bâties	11	<b>26</b>	8
<b>Capacité d'Autofinancement</b>			
CAF brute	177	<b>288</b>	181
CAF nette	100	<b>214</b>	102

Nota : Ce comparatif est intéressant, toutefois, pour une analyse plus fine, il conviendrait de comparer également les services rendus à la population.

Ainsi l'on constate que la commune de Grand-Champ se situe :

- ✚ Au-dessous de la moyenne de la strate en ce qui concerne les charges de personnel ;
- ✚ Au-dessus de la moyenne des deux strates en matière d'intérêts et d'encours de la dette ;
- ✚ Toutefois, au-dessous de la moyenne des deux strates en ce qui concerne les charges de fonctionnement ;
- ✚ En 2013, la commune perçoit une DGF élevée par rapport aux communes de même strate ;
- ✚ En matière de fiscalité, les produits des taxes d'habitation et taxes foncières sur propriétés bâties sont moins élevés que les deux strates étudiées ;
- ✚ La capacité d'autofinancement, qui a augmenté de façon très significative en 2013, est nettement plus élevée que les deux strates prises en comparaison.

Par ailleurs, les dépenses d'équipement réalisées par les communes sont en chute libre par rapport à l'année 2012 pour les communes de strate 3 500 à 4 999 habitants : 683 € par habitant étaient consacrés aux dépenses d'équipement en 2012. En 2013, elles ne s'élèvent plus qu'à 375 €.

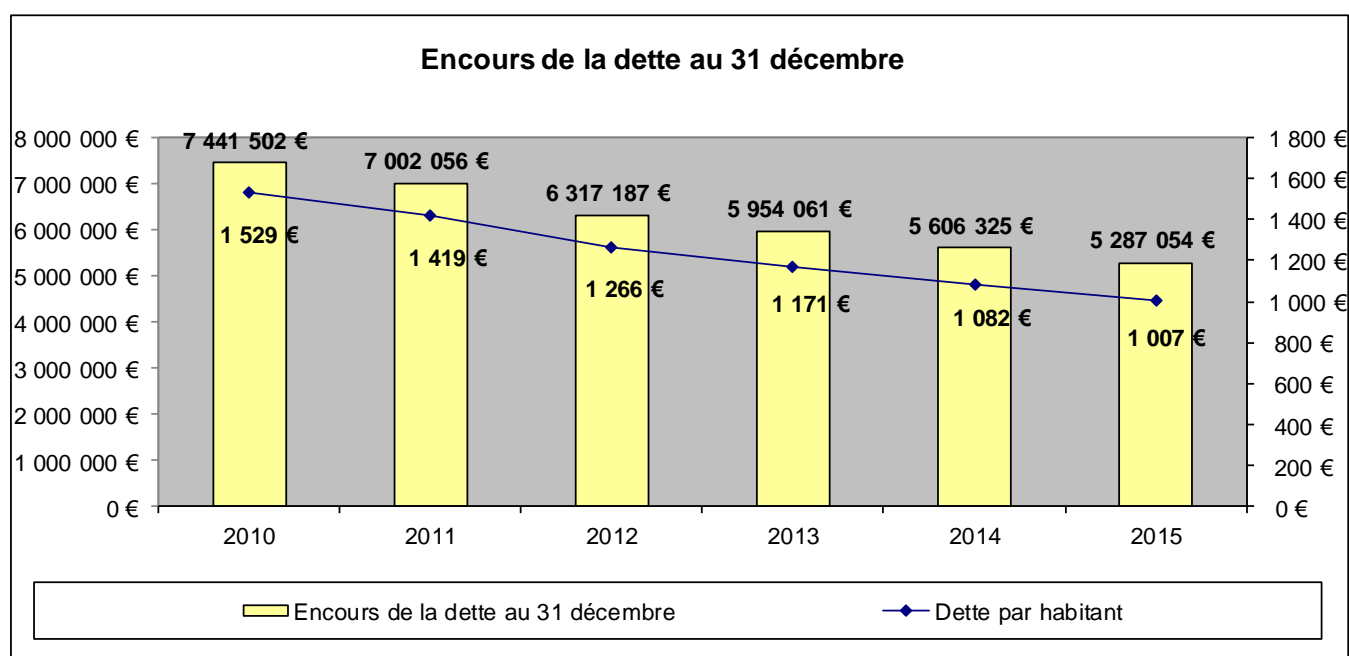
#### **IV – Maîtrise de l'endettement :**

L'encours de la dette s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 5 954 061 €. Il s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 5 606 325 € et devrait s'élever à 5 287 054 € au 31 décembre 2015.

Depuis 2010, l'encours de la dette a diminué de plus de 24 %.

En 2014, 70 % de la charge annuelle d'intérêts est constituée par l'emprunt Tofix Dual, ce qui explique le montant élevé de la charge d'intérêts par habitant, 54 € en 2013, par rapport à une moyenne située entre 31 € (strate 3 500 à 4 999 habitants) et 34 € (5 000 à 9 999 habitants).

Compte tenu de l'amortissement total de prêts en 2014 et 2015, l'annuité globale diminuera de 16 400 € en 2015 et de 26 000 € en 2016.



**Caractéristiques de la dette du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :**

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2015	Prêt structuré (Tofix Dual)	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro
<b>Prêts SDEM*</b>	5	68 645 €		3 prêts taux moyen 2014 4.01 %	2 prêts : taux moyen 2014 1,31 % (0,57 % en 2013 et 1,98 % en 2012)	
<b>Autres prêts</b>	14	5 537 680 € (dont 3 006 770 € prêt structuré)	1 prêt : taux 2014 6 %	5 prêts taux moyen 2014 4.66 %	7 prêts : taux moyen 2014 0,48 % (0,49 % en 2013 et 0,79 % en 2012)	1 prêt
<b>Total</b>	19	5 606 325 €	1 prêt	8 prêts taux moyen 2014 4.63 %	9 prêts taux moyen 2014 0,51 %	1 prêt

\* Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) : prêts contractés par le syndicat pour financer des travaux d'électrification effectués sur la commune. Aujourd'hui les travaux effectués dans ce cadre sont autofinancés.

A noter : sur ces 19 emprunts, 17 sont en amortissement progressif, dont ceux du SDEM.

1 prêt sera échu en 2015, pour un encours de 26 368 €.

L'annuité de la dette bancaire en 2014 devrait être de l'ordre de 685 723 €, contre 650 575 € en 2013, pour un taux moyen global de 2,55 % hors Tofix Dual (9,32 % avec Tofix Dual).

Les disponibilités financières de la commune nous permettent de ne plus faire appel à une ligne de trésorerie depuis plusieurs années, il devrait en être de même pour 2015. De plus, le prêt BFT est aujourd'hui remboursé temporairement intégralement, pour un montant de 518 640 €.

Par rapport au produit structuré Tofix Dual, quatre informations importantes sont à noter :

1/ **Ce prêt est réparti** entre le budget aménagement et développement (pour un encours de 225 609 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015) et le budget principal (pour un encours de 3 006 770 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015). L'encours total de ce prêt s'élève donc au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 3 232 379 €. La dernière échéance de ce prêt est fixée à janvier 2036.

2/ **Dans le cadre du fonds de soutien**, le taux de l'aide d'Etat est plafonné à 45 % de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) attachée à l'emprunt. Les collectivités dont la situation financière est la plus dégradée, du fait de l'importance de leurs emprunts à risque, devraient pouvoir bénéficier du taux maximum de 45 %. La commune de Grand-Champ a déposé un dossier à ce titre le 16 décembre dernier, les dossiers déposés avant le 31 décembre pouvant en effet faire l'objet d'un versement unique de l'aide. Ce dossier est actuellement en cours d'étude par les services de l'Etat, une réponse devrait nous être apportée en mai 2015.

A ce jour, l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) s'établit à 5 581 935 €.

3/ **Echéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015** : par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a décidé :

- de payer cette échéance sur la base du taux d'intérêt légal, soit 0,04 %
  - de provisionner la différence entre le taux d'intérêt légal et le taux de l'usure, soit 5,05 %.
- Ainsi l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur le budget principal est évaluée à 155 170,20 €, se répartissant ainsi : 153 950,79 € (provision) et 1 219,41 € (taux légal).

#### 4/ **La fin du plancher à 1,20 pour l'euro-franc suisse** :

Le 15 janvier dernier, la Banque Nationale Suisse (BNS) a aboli le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro, décidant dans le même temps que les taux directeurs étaient portés en territoires négatifs pour éviter que la suppression du plancher sur l'EUR/CHF n'entraîne un "durcissement inopportun des conditions monétaires". Dans les minutes qui ont suivi cette annonce, la demande de francs a bondi et la bourse de Zurich a plongé, entraînant avec elle les valeurs des principaux fleurons de l'exportation. En se hissant à 0,8588 en séance le 15 janvier 2015, le cours de l'euro-franc suisse a connu un des mouvements de marchés les plus importants du marché des changes sur ces dernières années.

Depuis lors stabilisé autour de 1,0 contre l'euro et de 0,86 contre le dollar, le franc s'est apprécié de plus de 15 % contre ces deux monnaies dans les quelques heures qui ont suivi la décision surprise de la Banque Nationale Suisse.

Que peut-on désormais attendre ? Il va falloir maintenant aux marchés de change se trouver une nouvelle valeur de référence. Après trois années où la BNS a donné le "la", la volatilité promet de rester importante avant que les marchés se stabilisent autour d'un point d'ancrage autant psychologique qu'économique.

**Ainsi, à ce jour, le taux d'intérêt légal appliqué selon la formule sur notre prêt Tofix Dual s'élèverait à 27,32 %, représentant 895 351 €.**

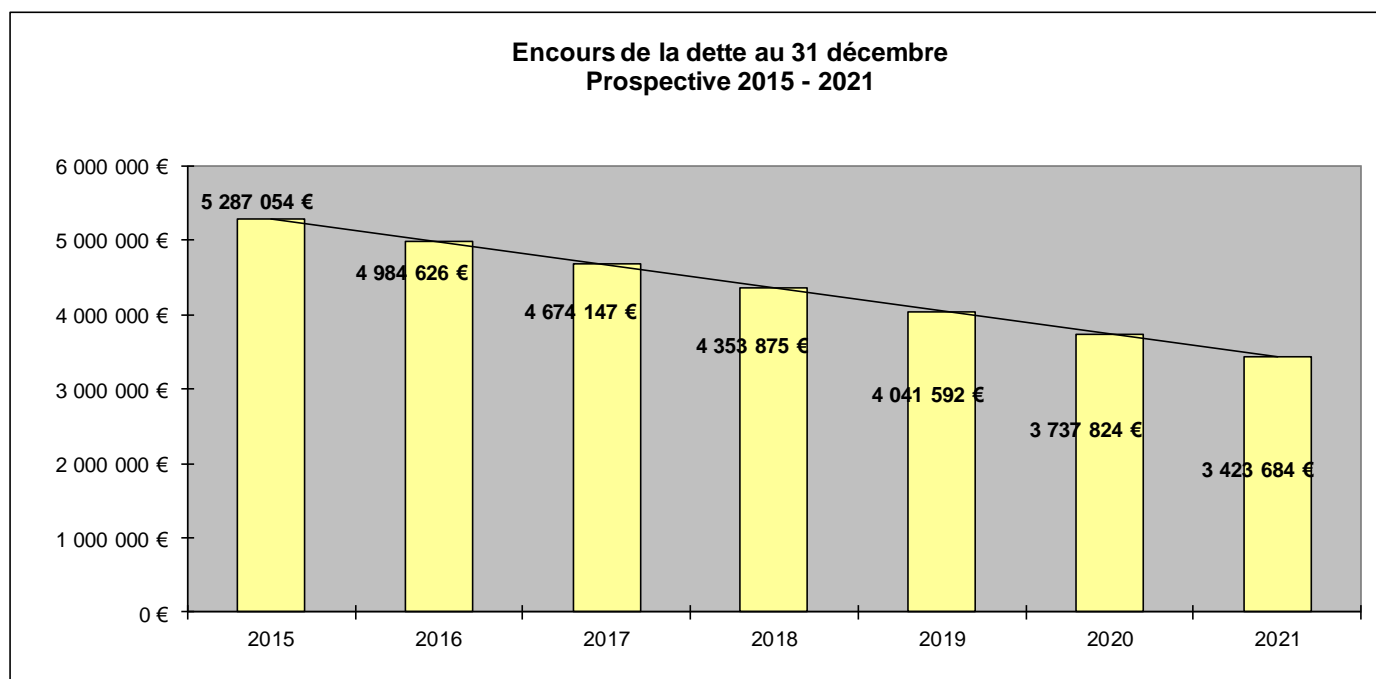


Le suivi de **la capacité de désendettement**, se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, environ **4 ans ½** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin, contre 6 en 2012 (recettes exceptionnelles non prises en compte).

## **Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 7 ans :**



### **V – Présentation des priorités du budget primitif 2015 :**

La préparation budgétaire 2015 va être marquée par la baisse des dotations, qui va fragiliser l'autofinancement. Le maintien d'un niveau d'autofinancement conséquent (située aux alentours d'1 million d'euros) est la priorité du mandat, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, **ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

#### **a) Les dépenses de fonctionnement :**

- **Les charges à caractère général :** compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

#### **- Les charges de personnel :**

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible. Le gel du point d'indice des fonctionnaires est confirmé par le projet de loi de finances pour 2015. Toutefois elles subiront en 2015 une progression dans la mesure où elles devront prendre en compte les éléments suivants :

- ✓ la progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs qui induisent une hausse nommée phénomène de "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité), évalué à 2,5% chaque année ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 0,05 point au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- ✓ une hausse des cotisations patronales IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) de 0,15 point au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- ✓ l'embauche éventuelle d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) destiné à un jeune sans emploi âgé de 16 à 25 ans ;
- ✓ le Salaire Minimum de Croissance augmente de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015, passant de 9,53 € à 9,61 € horaire brut ; la réforme des rythmes scolaires, impactant l'année 2015 complète.

Par ailleurs, les travaux en régie continueront d'être privilégiés (peinture, électricité, etc...).

- **Les intérêts de la dette** : le remboursement anticipé de quelques prêts est envisagé et est en cours d'analyse. Ces remboursements feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prochainement.

## **b) Les produits de fonctionnement**

- **Les tarifs des services** applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 seront revalorisés à hauteur de 1 %.

- **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en 2010, ils n'avaient pas évolué depuis 2002.

**Pour 2015, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.**

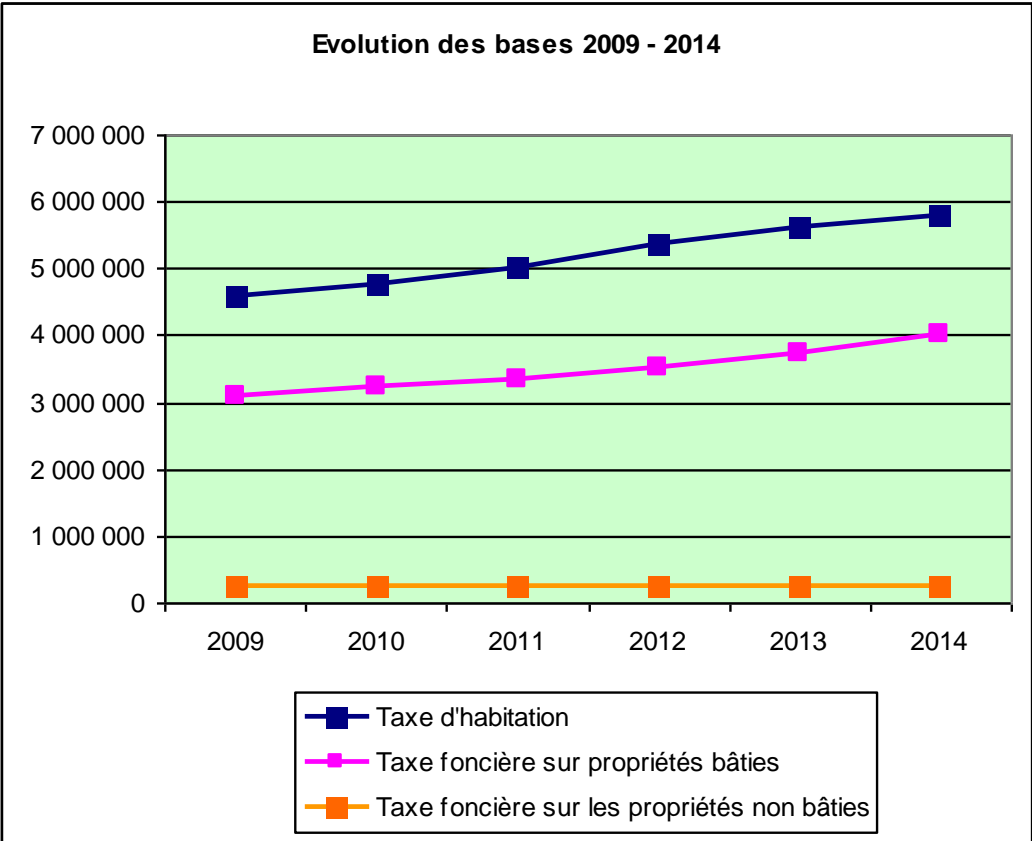
- Possibilité d'utiliser les excédents du budget Aménagement et Développement pour le financement des investissements nouveaux.

- **Les dotations de l'État** : elles ne sont pas connues à ce jour. Selon nos simulations, la DGF devrait diminuer en 2015 d'environ 50 K€.

### **La fiscalité :**

- **l'évolution des bases**, depuis 2009 :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	4 574 727	4 762 000	5 015 000	5 359 000	5 620 063	5 785 000
Taxe foncière sur propriétés bâties	3 096 157	3 222 000	3 356 000	3 518 000	3 740 616	4 003 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	235 502	236 900	240 400	244 300	249 670	247 700



- **Rappel des taux :**

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Taxe d'habitation :</b>					
. Taux moyen au niveau national	14,97 %	23,54 %	23,76 %	23,83 %	23,88 %
. Taux moyen au niveau départemental	13,43 %	22,89 %	22,93 %	22,97 %	22,99 %
. <b>Taux pratiqué à Grand-Champ</b>	<b>13,16 %</b>	<b>14,28 %</b>	<b>14,28 %</b>	<b>14,28 %</b>	<b>14,28 %</b>
<b>Taxe foncière sur propriétés bâties :</b>					
. Taux moyen au niveau national	19,32 %	19,67 %	19,89 %	20,04 %	20,11 %
. Taux moyen au niveau départemental	22,08 %	22,30 %	22,41 %	22,46 %	22,49 %
. <b>Taux pratiqué à Grand-Champ</b>	<b>19,66 %</b>	<b>21,33 %</b>	<b>21,33 %</b>	<b>21,33 %</b>	<b>21,33 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</b>					
. Taux moyen au niveau national	45,50 %	48,18 %	48,56 %	48,79 %	48,94 %
. Taux moyen au niveau départemental	46,07 %	48,73 %	48,87 %	48,97 %	49,10 %
. <b>Taux pratiqué à Grand-Champ</b>	<b>52,39 %</b>	<b>52,39 %</b>	<b>52,39 %</b>	<b>52,39 %</b>	<b>52,39 %</b>

- **Évolution du produit :**

	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	680 014 €	716 142 €	765 265 €	802 545 €	<b>826 098 €</b>
Taxe foncière sur propriétés bâties	687 253 €	715 835 €	750 389 €	797 873 €	<b>853 840 €</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	124 112 €	125 946 €	127 989 €	130 802 €	<b>129 770 €</b>
Total des 3 taxes...	1 491 379 €	1 557 923 €	1 643 643 €	1 731 220 €	<b>1 809 708 €</b>

- **Évolution des allocations compensatrices :**

	2010	2011	2012	2013	2014
Taxe d'habitation	76 212 €	73 090 €	74 009 €	72 366 €	73 071 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	22 293 €	21 896 €	17 873 €	15 253 €	11 881 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 389 €	30 419 €	29 963 €	30 462 €	29 377 €
<b>Total des 3 taxes...</b>	<b>128 894 €</b>	<b>125 405 €</b>	<b>121 845 €</b>	<b>118 081 €</b>	<b>114 329 €</b>

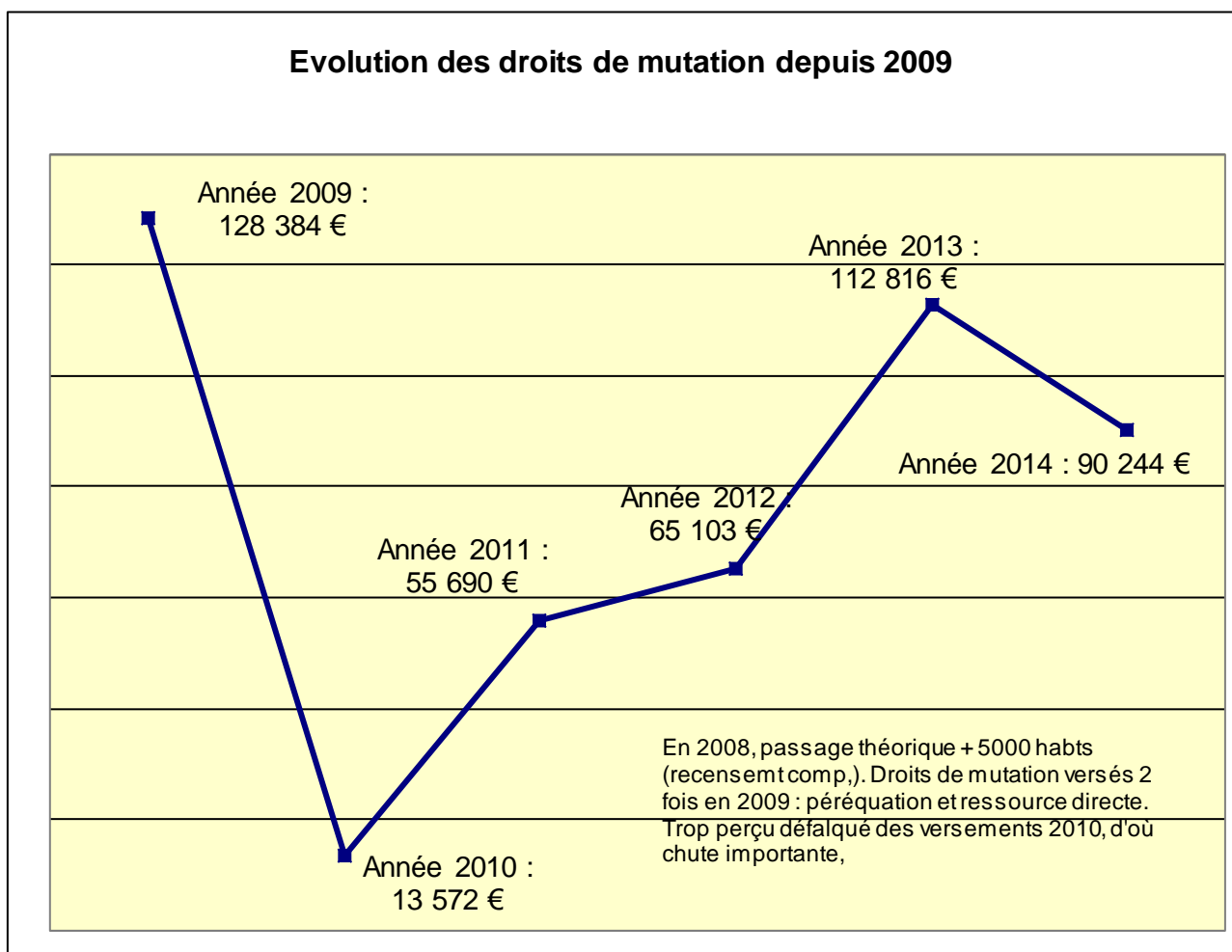
Qu'est-ce qu'une allocation compensatrice ? la collectivité peut accorder aux contribuables un certain nombre de dégrèvements sur les taxes d'habitation et taxes foncières, en fonction de leur âge et de leurs revenus. L'Etat compense pour partie cette perte de recettes, par le biais du versement des allocations compensatrices. Il est important de noter que le montant de ces allocations compensatrices est en baisse, et qu'elles sont en outre amenées à disparaître d'ici trois ans.

### - Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources des collectivités.

Compte tenu du passage de la collectivité au-dessus de 5 000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (5 182 au 1<sup>er</sup> janvier 2014), un versement direct et proportionnel aux mutations réalisées est désormais constaté (et non plus un versement le biais du fonds de péréquation départemental). Par conséquent, cette recette sera à l'avenir beaucoup plus fluctuante.



### - Le versement de l'Attribution de compensation via la CCL (c/7321) :

Au moment de la mise en œuvre de la contribution économique territoriale, la CCL a fait le choix de la TPU (taxe professionnelle unique). Ce produit, entièrement encaissé par la CCL, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'attribution de compensation.

**Compte tenu du transfert de la zone d'activité de Kerovel à la CCL en 2014, le montant de l'attribution de compensation s'élèvera désormais à 384 619 €.** Pour mémoire il s'élevait à 394 881 € en 2013.

### c) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2015 à 320 000 €.

Le point de chute théorique de notre **endettement 2015 devrait donc s'élever à 5 287 054 €.**

### **Les dépenses d'équipement**

Les nouveaux projets font l'objet d'un Plan Pluriannuel de programmation des Investissements (PPI), en milliers d'euros. Ce PPI est en cours d'élaboration.

Il est précisé que le montant des investissements 2015 **sera définitivement arrêté** lors de la présentation du budget primitif.

**Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment des dépenses énergétiques, les travaux dans les bâtiments communaux seront poursuivis,** permettant ainsi une meilleure isolation thermique.

## PREVISIONS DES INVESTISSEMENTS 2015 (en milliers d'€uros TTC)

	Budget principal	Budget Aménagement et Développement
<b>TRAVAUX, EQUIPEMENTS, PATRIMOINE</b>		
<b>Programmes :</b>		
Etat des lieux des équipements municipaux : rénovation, entretien	230	
Réaménagement et extension maison des permanences	170	
Mise en accessibilité des ERP	20	
Pose de bornes recharge véhicules électriques	12	
Entretien des chapelles	20	
Aménagement cimetière	10	
Pose de clôtures autour de bâtiments publics	15	
Aménagement d'un parking terrain rue de Kermoch	50	
Plantations diverses	5	
Complément de jeux sur différents espaces existants	5	
Ilôt de la mairie		15
<b>TOTAL</b>	<b>537</b>	<b>15</b>
<b>VOIRIE, PROGRAMMATION DE L'URBANISATION, AGRICULTURE</b>		
<b>Programmes :</b>		
Maîtrise foncière	59	455
Etude aménagement et urbanisme		15
Révision/modification du Plan Local d'Urbanisme	15	
Programme annuel de voirie	243	
Aménagement voirie sécurité routière	100	
Schéma directeur de l'aménagement urbain		20
Diagnostic agricole	15	
Signalisation horizontale et verticale	16	
Aménagement et viabilisation de la zone commerciale et tertiaire		15
<b>TOTAL</b>	<b>448</b>	<b>505</b>
<b>SPORT ET ASSOCIATIONS</b>		
<b>Programmes :</b>		
Installation d'un terrain synthétique	720	
Nouvelle salle de sports : étude des besoins	200	
Rénovation de deux courts de tennis	80	
Resurfacement deux terrains annexes rugby et football	8	
Construction d'un city park	50	
<b>TOTAL</b>	<b>1 058</b>	
<b>ELARGIR L'OFFRE CULTURELLE ET LA RENDRE ACCESSIBLE A TOUS</b>		
<b>Programmes :</b>		
Dynamiser l'Espace 2000 Célestin Blévin	77	
Labellisation de la bibliothèque en médiathèque, acquisition matériel	6	
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>0</b>



	Budget principal	Budget Aménagement et Développement
<b>ENFANCE, SCOLAIRE, PERISCOLAIRE</b>		
<b>Programmes :</b>		
Ecole la souris verte : aménagement d'un préau	21	
Ecole la souris verte : acquisition matériel	3	
Ecole Yves Coppens : acquisition matériel	4	
ALSH et périscolaire : acquisition matériel	4	
RIPAM : acquisition matériel	1	
Multi accueil : acquisition matériel	12	
Restaurant scolaire : acquisition matériel	21	
Acquisition abris bus transport scolaire	2	
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>0</b>
<b>COMMUNICATION</b>		
<b>Programmes :</b>		
Charte graphique et création d'un nouveau logo	6	
Réseau d'affichage municipal : acquisition de nouveaux panneaux	10	
Logiciels pour création supports de communication	4	
Panneaux d'information biodiversité	2	
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>INVESTISSEMENTS COURANTS</b>		
<b>Il convient également de prévoir chaque année :</b>		
Mobilier renouvellement (2184)	7	
Logiciels informatique (205)	13	
Matériel informatique (2183)	8	
Outillage (2158)	49	
Matériel (sportif, pédagogique, électroménager 2188)	2	
Matériel incendie et sécurité (21568)	1	
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 296</b>	<b>520</b>

#### d) Les recettes d'investissement

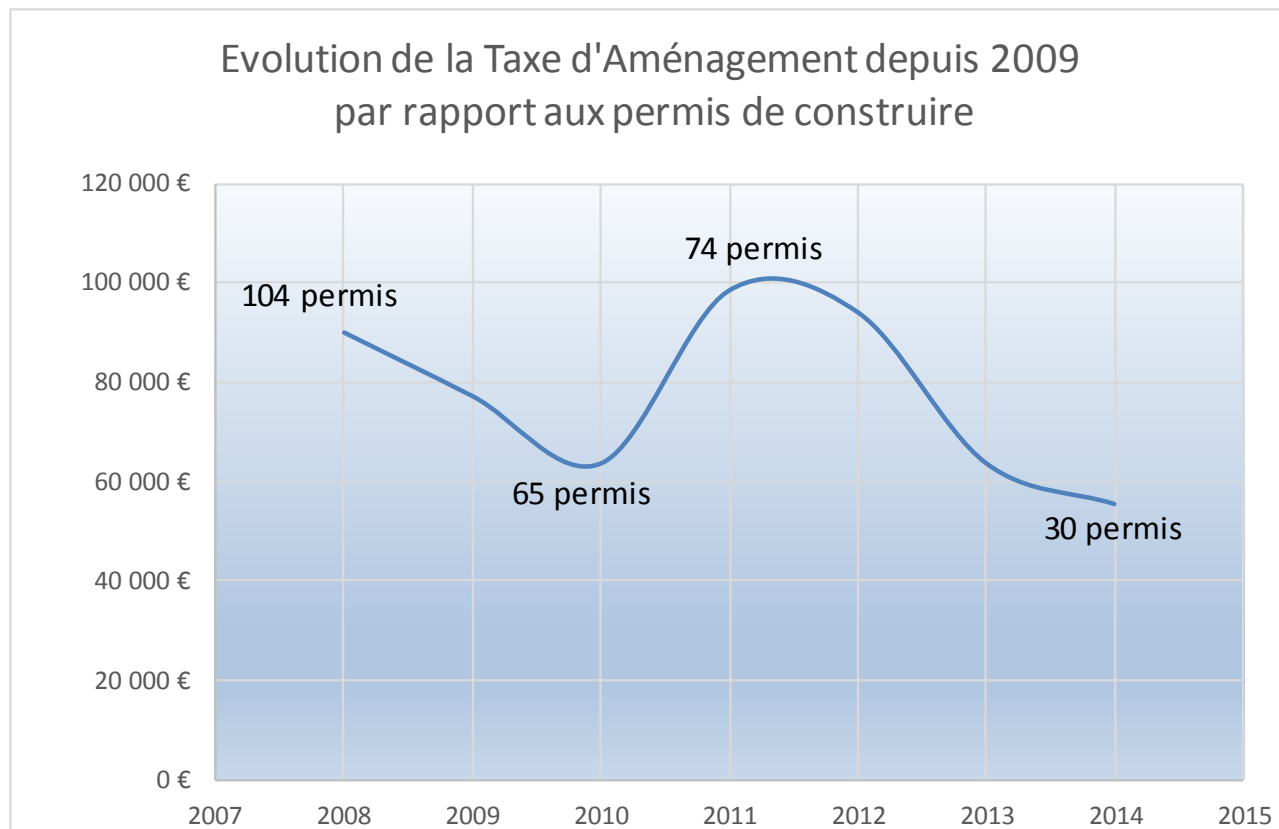
Le Taux de Solidarité Départementale (TSD) est calculé chaque année en fonction des ressources et des charges des communes, il peut ainsi varier de 15 % à 35 %. Depuis plusieurs années établi à 20 % pour Grand-Champ, ce taux a été fixé à 25 % depuis 2014.

Le taux du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), déjà augmenté en 2013 suite à l'évolution du taux de TVA normal de 19,6 à 20 %, passe à 16.404 %, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.

Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2014, estimé avec le mode de calcul actuel, s'élèverait pour 2015 à **73 000 €**.

La taxe d'aménagement : elle est estimée à **60 000 €** pour 2015. Il est à noter que depuis l'institution de cette taxe, en lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE), son encaissement effectif est plus lent. Compte-tenu du nombre de permis de construire en baisse, son montant n'atteint pas les recettes escomptées.

Le taux fixé par le Conseil Municipal par délibération en date du 6 novembre 2014 s'élève à 3 %.



	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Nombre de permis de construire accordés	104	58	65	74	62	30	30

L'on observe une nette progression sur l'année 2008 : effet notamment des lotissements Lann er Burgo et la Madeleine.

Les produits des cessions de terrains et immeubles : c'est une recette prévue en section d'investissement (c/024) mais réellement encaissée en recette de fonctionnement (c/775). Les différentes cessions prévues au cours de l'année 2015 devraient s'élever aux alentours de 770 k€ (différentes cessions de terrains et bâtiment).

Les emprunts et dettes : l'emprunt est une recette d'investissement. Il est donc indispensable à l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif. Un emprunt théorique sera donc très vraisemblablement inscrit au budget primitif 2015 pour l'équilibre budgétaire mais notre objectif sera de réaliser les investissements 2015 **sans recours à l'emprunt**.

## **Glossaire des termes financiers**

**Affectation du résultat :** l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

**Amortissement budgétaire :** opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

**Bases (en matière de fiscalité) :** Pour chacune des trois taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

**Budget primitif :** le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :** également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

**Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) :** également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

**Capacité de désendettement :** ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin. Elle se réfère à l'échelle de valeur suivante : moins de 8 ans ⇒ la situation est bonne ; entre 8 et 12 ans ⇒ il convient de surveiller la tendance afin d'éviter la dynamique du surendettement ; au-delà de 12 ans ⇒ des mesures sont à prendre.

**Compte administratif :** document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Compte de gestion :** document établi par la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

**Décision modificative :** délibération du conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

**Dotations globales de fonctionnement :** principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

**Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :** droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

**Équilibre :** principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou

inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

**Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :** dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

**Opérations d'ordre :** inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

**Potentiel fiscal :** le potentiel fiscal d'une collectivité est un indicateur de sa richesse fiscale. Il est égal à la somme des produits obtenus en multipliant, pour chacune des trois taxes directes locales, les bases de la collectivité par les taux moyens nationaux de l'année considérée. Il est intéressant de mettre ce ratio en parallèle avec les ressources de la collectivité.

**Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) :** également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

**Section de fonctionnement :** partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

**Section d'investissement :** partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

**Taux de Solidarité Départementale (TSD) :** les départements accompagnent les communes dans la mise en œuvre de leur politique d'investissement. Le TSD est le principal outil de péréquation de la politique départementale d'aide aux investissements des territoires. Ce taux est notamment utilisé pour calculer le montant des subventions pouvant être attribués pour la mise en œuvre de travaux de voirie, d'équipements sportifs, de constructions et travaux dans les écoles publiques, etc...

**Taxe d'aménagement (ex TLE) :** taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc...).

**Travaux en régie :** travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.

## **LES DEUX BUDGETS ANNEXES :**

### **Budget Aménagement et Développement :**

Comme le prévoit la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2014, les budgets activités économiques et lotissements seront fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2015, au profit d'un **budget aménagement et développement**.

Ainsi, pour 2015, ce budget prévoit :

- Des travaux lotissement Les Garennes : tranche 1 – voie liaison inter quartiers et tranche nord : environ 36 logements ;
- Lotissement Les Garennes : acquisition de terrains (Jomier) ;
- Des travaux de finition lotissement Van Gogh : espaces verts, eaux pluviales, voirie ;
- Réserves foncières Espace Perrine Samson ;
- Ilot de la mairie : déplacement branchements et grilles réseaux ERDF ;
- Projet d'aménagement et de développement du centre bourg : étude urbaine ;
- Mission de maîtrise d'œuvre et foncière ZA commerciale et tertiaire

En matière d'endettement, ce budget comporte 4 emprunts, dont l'emprunt Tofix Dual porté pour un capital restant dû de 225 609 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le capital restant dû de la dette de ce budget s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 698 595 €. Un prêt sera échu le 1<sup>er</sup> mars 2015, représentant 872 €.

### **Budget assainissement collectif :**

#### **En section d'exploitation :**

En dépenses :

- ✓ Une provision pour entretien de terrain et réparation sur biens mobiliers ;
- ✓ le remboursement au budget principal d'une partie des frais de gestion et des frais de personnel, pour un montant approximatif de 26 000 € ;
- ✓ les frais financiers.

En recettes, la taxe de raccordement à l'égout et la redevance d'assainissement.

#### **En section d'investissement :**

- ✓ Des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 7 638 €, concernant les soldes de marchés pour les travaux Van Gogh ;
- ✓ Une première tranche de travaux pour le lotissement Les Garennes ;
- ✓ Des contrôles de conformité de branchements anciens ;
- ✓ Une provision pour réhabilitation de canalisations ;
- ✓ Une provision pour réhabilitation des regards de visite ;
- ✓ La mise en place d'un compteur électromagnétique sur poste de refoulement de Guenfrot ;
- ✓ Une étude de restructuration des transferts d'eaux pluviales vers le réseau d'assainissement ;
- ✓ Des travaux rue Saint Tugdual et route de Baud ;
- ✓ Des travaux au niveau de la station d'épuration.

En matière d'endettement, le budget assainissement collectif n'a contracté qu'un seul emprunt en 2006 d'un montant de 90 000 €. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élève à 59 621 €. Ce prêt se terminera le 1<sup>er</sup> avril 2026, le taux appliqué est un taux révisable : le taux moyen sur 2013 s'est élevé à 0,21 % (contre 0,19 % en 2013).

\*\*\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2312,

Considérant qu'un débat a eu lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission finances réunie le 20 janvier 2015,

Après en avoir débattu,

**Article unique** : PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Yves BLEUNVEN.